



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

**LE PRÉFET**

## **Arrêté fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

**n° DCL-BRGAE-392023080003**

**Vu** le Code électoral et notamment ses articles L. 301 et R.153 ;

**Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du JURA ;

**Vu** la circulaire NOR : IOMA2319492J du 28 juillet 2023 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Jura :

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Conditions de forme et de dépôt d'une déclaration de candidature**

Lors du prochain renouvellement des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023, les candidats doivent se présenter avec un remplaçant de sexe opposé.

Les candidats doivent déposer une déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin, rédigée sur l'imprimé Cerfa n° 15217\*03.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant via l'imprimé Cerfa n° 15218\*03.

A la déclaration des candidatures pour le premier tour de scrutin doivent être jointes les pièces de nature à prouver que les candidats disposent d'un mandataire financier et qu'ils possèdent tout comme leur remplaçant la qualité d'électeur.

Pour le second tour de scrutin, il n'est pas nécessaire de produire les pièces déjà produites au premier tour.

#### **Article 2 : Lieu de dépôt des déclarations de candidatures**

Pour les deux tours de scrutin, les déclarations de candidature seront à déposer par le candidat, ou par un remplaçant désigné par lui, à la préfecture du Jura – 8 rue de la Préfecture à LONS LE SAUNIER, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :

- du lundi 04 septembre au jeudi 7 septembre : de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30
- le vendredi 08 septembre : de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 18h00.

- Pour le second tour :

- le dimanche 24 septembre : de la proclamation des résultats jusqu'à 15h00 au plus tard.

Les déclarations transmises par voie postale ou par messagerie électronique ne seront pas acceptées.

**Article 3 :Retrait des candidatures**

Les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt de candidatures soit :

- le vendredi 08 septembre 2023 à 18h00 ;

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

~~Le préfet,~~  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Elisabeth SEVENIER-MULLER